

RECEVEZ NOS NEWSLETTERS

SUIVEZ-NOUS

SOMMAIRE DU MAGAZINE

Mise à jour le 05 septembre à 12h52

ACTUALITÉ SOCIÉTÉ

Le Point - Publié le 05/09/2014 à 12:09

Harcèlement moral à la Poste : une fonctionnaire payée, mais "dispensée d'activité"

Souffrance au travail, pratiques frauduleuses... La Poste tente de déminer devant la justice un dossier qui lui a déjà porté un immense préjudice d'image.



La Poste doit répondre de harcèlement moral devant la 31e chambre du tribunal correctionnel de Paris. © Fred Tanneau / AFP

Abonnez-vous
à partir de 1€

6

6

1

Par MARC LEPLONGEON

C'est le genre de dossier qu'un président de tribunal déteste voir arriver dans sa salle d'audience. L'histoire d'une fonctionnaire qui poursuit en citation directe - c'est-à-dire sans instruction malgré des faits très compliqués - tout l'état-major de la Poste. Six prévenus, dont l'ex-patron Jean-Paul Bailly et la Poste elle-même, ont ainsi dû répondre devant la 31e chambre du tribunal correctionnel de Paris de harcèlement moral et de discrimination "systémisée". Il ne leur est pas reproché de s'être rendus coupables de ces actes, mais plutôt d'avoir laissé se dégrader la situation d'une de leurs postières.

Astrid Herbert-Ravel, la quarantaine, cursus brillant à l'École normale supérieure des postes et télécommunications (ENSPPT), dit avoir été placardisée durant dix ans, de 2002 à 2012, aux ressources humaines et au service du logement social de la Poste (SLP). Sans autre évolution de carrière que quelques missions sporadiques dénuées d'intérêt, entre dépressions et congés maternité. La Poste aura même été jusqu'à la "dispenser d'activité", un statut qui, pour faire bref, est une invitation à rester chez soi tout en étant payé. Et qui, jusqu'à preuve du contraire, ne figure nulle part dans le code du travail.

Les prévenus ne se sont bien sûr pas tous déplacés. Seul Jean-Yves Petit, directeur du développement social, a été envoyé au charbon. Les autres ont préféré suivre le procès depuis le siège parisien de la Poste ou, comme Jean-Paul Bailly, depuis le lieu de sa retraite dorée : 20 000 euros mensuels tout de même. À la barre, Jean-Yves Petit est petit, le crâne dégarni, des lunettes bien ajustées, droit dans un costume impeccable. L'homme a cette manie, comme s'il faisait passer un entretien d'embauche, d'incliner légèrement la tête et de chercher le regard de chaque personne à laquelle il est confronté. Un brin déstabilisant. Bien qu'on ne reproche finalement pas grand-chose à Jean-Yves Petit, si ce n'est d'avoir poussé la fonctionnaire vers la sortie, c'est à lui qu'il a incombé, tout l'après-midi, de répondre aux graves accusations portées contre la Poste.

Une "politique de déni"

En 2001, les relations qu'entretient Astrid Herbert-Ravel avec son supérieur direct, *Monsieur G.*, sont déplorable. La jeune femme est dans l'entreprise depuis 1995. Astrid demande à changer de service et le signifie à son chef, lors d'un entretien en 2002. Tout bascule alors. Le supérieur l'aurait plaquée contre le mur, violentée, aurait eu des gestes inappropriés. La fonctionnaire, choquée, est placée le soir-même en congé maladie. Les faits sont aujourd'hui largement prescrits. On n'évoquera pas cette agression présumée à l'audience. Mais ce jour reste, selon la plaignante, le déclencheur de plusieurs années de cauchemar. Car malgré des appels répétés à sa direction, Astrid Herbert-Ravel ne sera pas mutée. "Je sombre dans la dépression", dit-elle. Avant d'ajouter : "Ce que je leur reproche, ce n'est pas d'être les

auteurs d'un harcèlement, mais de ne rien avoir fait pour l'empêcher. C'est une politique de déni."

Du côté des prévenus, l'ancien bâtonnier Jean Castellain et l'avocat Marc Bellanger s'insurgent. Astrid Herbert-Ravel cherche à nuire à la Poste et "refait l'histoire", arguent-ils. Jean-Paul Bailly, qui était à la tête d'un groupe de 235 000 employés, ne la connaît même pas, ajoutent les conseils. Comment pourrait-il être l'auteur de harcèlement moral ?

Les avocats s'agacent : "Ses supérieurs lui ont confié de nombreuses missions qu'elle a refusées." Riposte immédiate d'Astrid : "Je n'avais pas un poste, j'avais une chaise. J'étais dans un bureau sans aucune activité." Lorsque la fonctionnaire s'est plainte de harcèlement, la direction a lancé un protocole de harcèlement moral, procédure qui n'existe que depuis 2002, et qui n'en était alors qu'à ses balbutiements. Le compte-rendu, rédigé à la suite de plusieurs entretiens avec Astrid, ses responsables et la médecine du travail, est pour le moins ambigu. La Poste reconnaît une "souffrance au travail, vécue comme du harcèlement moral, dont les causes sont multiples". En clair : ce qu'elle a perçu comme du harcèlement moral n'en est pas vraiment. Ses difficultés ne sont pas imputables à l'équipe dirigeante, mais plutôt à une série de problèmes organisationnels et de malentendus.

Une obscure transaction à 300 000 euros

Un malentendu ? Qu'en est-il alors des conditions troubles de son départ ? Astrid veut quitter le groupe, l'entreprise n'y est franchement pas opposée. "Un fonctionnaire ne quitte pas l'entreprise. Dans une entreprise privée, la procédure de rupture est beaucoup plus facile...", bredouille Jean-Yves Petit. Le président le coupe : "Ce que vous dites, c'est que c'est plus facile de se débarrasser d'une salariée dans le privé que dans le public ? C'est bien cela ?" Pas de réponse.

La Poste propose à Astrid plusieurs médiations, dont l'une avoisinant les 300 000 euros. Refus de la fonctionnaire. Et alors que sa situation personnelle devient de plus en plus médiatisée - Canal + l'a invitée à une émission -, la Poste la contacte en urgence pour signer un pré-accord transactionnel. Ce qu'elle fera le 10 janvier 2013 dans le cabinet de son ancienne avocate. Selon Astrid Herbert-Ravel, l'accord prévoit une somme de 300 000 euros, sa démission de la fonction publique, le désistement des procédures judiciaires en cours, l'interdiction d'entrer en contact avec la presse, et un avancement d'échelon rétroactif.

"L'accord était déjà signé par Me Bellanger, ici présent, et par Christian Courtois (le directeur juridique de la Poste, NDLR)", affirme-t-elle. Problème : la fonctionnaire n'a jamais touché le moindre centime. Astrid dit n'avoir jamais eu copie de cet accord par son ancienne avocate, et met en cause Me Bellanger qu'elle accuse à demi-mot de collusion d'intérêts. Les cris fusent dans le tribunal, les avocats de la défense - Jean Castellain est là pour ça - provoquent l'incident d'audience. Grosse colère de l'avocat de la Poste : "Cet accord n'a jamais existé", martèle-t-il. Et les mails échangés entre Astrid, son ancienne avocate, et Me Marc Bellanger, qui mentionnent cet accord ? "Cela relève du secret professionnel", persifle la défense. Le débat doit être prochainement tranché au Conseil d'État.

Un harcèlement généralisé à la Poste ?

Plusieurs témoins, d'anciens postiers, se sont épanchés à la barre, faisant état de leur situation personnelle, parfois très similaire à celle d'Astrid. Ses avocates, qui doivent plaider le 17 octobre, auront néanmoins du mal à prouver un "harcèlement généralisé à la Poste". Car l'audience publique n'aura surtout révélé que d'importants problèmes managériaux, et un protocole de harcèlement moral pour le coup inefficace. Doucement, le président du tribunal interroge : "Ne pensez-vous pas que l'entreprise n'a tout simplement pas voulu vous donner trop de responsabilités, car vous étiez fragile ?" Astrid rétorque aussitôt : "Non. C'est parce qu'on ne me donnait pas de travail que je suis tombée malade. Pas l'inverse."

SOCIÉTÉ

RSS Société

Dieudonné visé par une enquête pour apologie d'actes de terrorisme

Politique d'éducation : la France échappe au bonnet d'âne

Fillette tuée en Alsace : le frère aîné écroué

Air Cocaïne : une juge s'intéresse à trois voyages en jet privé de Sarkozy

[Tous les articles - Société](#)